

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du /2021*

**Délibération N° 2021 - 04 : Aire de jeux La Glière – Proposition de vente des parcelles par Mme PIERRA Louissette**

L'an deux mille vingt et un et le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le onze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

**Étaient absents et excusés :** OUGIER Isabelle

**Pouvoirs :** OUGIER Isabelle donne pouvoir à PICHOU Christian

**Secrétaire de séance :** OUGIER Jean Patrick

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal les différents courriers de Mme PIERRA Louissette qui est propriétaire des parcelles La Glière où a été implanté depuis de nombreuses années des jeux pour enfants et adolescents.

Il résulte des lettres échangées que Mme PIERRA Louissette souhaite mettre en vente ses parcelles et mettre fin à l'autorisation d'occupation jusque-là consentie.

Le Maire insiste sur la nécessité de conserver sur la commune un site de jeu qui a donné grandement satisfaction.

Cet avis est totalement partagé par l'ensemble du Conseil Municipal qui s'exprime à l'unanimité favorable au maintien des structures.

Il est donc procédé à l'examen de la proposition de prix de Mme PIERRA Louissette qui souhaite partiellement un échange et offre à la vente de ses parcelles pour la somme totale de 74 000 € soit un prix de 20.09 € le m<sup>2</sup>.

Ce prix est estimé trop élevé par l'ensemble des conseillers municipaux qui constatent que les parcelles se trouvent en zone agricole, inondable avec une valeur d'usage certaine mais sans rapport avec le montant fixé par la propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir sur la commune des équipements de jeux pour les enfants et adolescent
- **PREND ACTE** de la décision de Mme PIERRA Louissette de mettre fin à l'autorisation d'occupation des parcelles D 1086 – D 1087 – D 1089
- **DECIDE** de ne pas donner suite à l'offre de vente compte tenu du prix proposé bien trop élevé et sans rapport avec le marché de transaction, similaires pour des parcelles agricoles
- **CHARGE** le Maire de trouver un autre site pour implanter des équipements similaires

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
PICHOU Christian

